



Police Municipale

Extrait du registre des arrêtés du Maire
En date du 09 février 2026

AFFICHÉ EN MAIRIE
de GAREOULT Le :

08 FEV. 2026

ARRETE MUNICIPAL N°2026_02_012
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION :
Vente de muguet giratoire RD554/RD81

Nous, Gérard FABRE, Maire de la Commune de GARÉOULT,

VU les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment l'article L.411-1 et R417.10,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) précisant les conditions dans lesquelles doivent être employés les signaux définis dans l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié,

VU la demande en date du 19 janvier 2026 de Monsieur COUMENGES Jimmy, demeurant 1044 chemin de l'Aurède à CARNOULES, 83660, qui sollicite la réservation d'un emplacement de stationnement, à l'occasion de la traditionnelle vente du muguet le vendredi 01 mai 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger les usagers et les pétitionnaires,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule autre que celui du pétitionnaire, est interdit sur l'emplacement au droit du giratoire à l'intersection de la RD554/RD81, le vendredi 01 mai 2026 de 07h30 à 19h00 à l'occasion de la traditionnelle vente du muguet.

ARTICLE 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de TOULON, dans un délai de deux (2) mois, à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Madame la Directrice Générale des Services, les Polices Municipale et Rurale de Garéoult, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au registre des arrêtés de la Commune de Garéoult.



Le Maire,

Gérard FABRE